



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 26 janvier 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 281

OBJET : Pouvoirs de police – Débits de boissons - Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons par l'association "Bien vivre à Coulogne" à l'occasion de sa soirée festive le 14 novembre 2026.
AUTORISATION N°2/5

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la demande de Madame Sylviane GOMEL - Présidente de l'association "Bien vivre à Coulogne" - en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons du 3^{ème} groupe à l'occasion de sa soirée festive le 14 novembre 2026 à la salle des fêtes,
- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,
- Vu la Loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi ÉVIN,
- Considérant qu'une association ne peut obtenir qu'au maximum 5 autorisations annuelles et qu'il convient de les répertorier,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylviane GOMEL - Présidente de l'association "Bien vivre à Coulogne" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à la salle des fêtes rue des Hauts Champs le 14 novembre 2026 de 19 heures à minuit, à l'occasion de sa soirée festive avec le groupe DIPLOMATICO, la chorale de BVC « Laissez-nous chanter » et le groupe REFLETS.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 3, à savoir :

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'organisateur (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

The block contains the official seal of the Commune de Coulogne, Pas-de-Calais, which is a circular emblem with a central shield depicting a sheaf of wheat. The text 'COMMUNE DE COULOGNE' and 'PAS-DE-CALAIS' is inscribed around the shield. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, and below it is the printed name 'Jean-Marc PUISSESSEAU'.

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement
le **16 OCT. 2026**

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

This block is identical to the one above, featuring the official seal of the Commune de Coulogne, Pas-de-Calais, followed by a handwritten signature and the printed name 'Jean-Marc PUISSESSEAU'.